



**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL N°3**  
**DU 02 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 Juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Plozévet se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles KEREZEON, Maire.

Date de convocation : le 24 Juin 2024.

**Etaient Présents**

Messieurs : Gilles KEREZEON, Paul CORNEC, Jean-Claude MARLE, Philippe LUCAS, Jean-Pierre PLOUHINEC, Marc LE BLOND, LE GOUIL Serge, Francis VIEL, Gérard MOURRAIN, Bernard LE QUERE, YANNIC Jean-Bernard.

Mesdames : Marie-Thérèse DUFOUR, Françoise SALIOU, Michèle LE GOFF, Dominique GUILLOU, Maëva HECQUET, Brigitte BREMAUD, CAMENEN Marie-Christine.

**Absents :**

Madame Audrey MONFORT a donné procuration à Monsieur Marc LE BLOND

Madame Laurence CARRE a donné procuration à monsieur Francis VIEL

Monsieur Anthony LE MEN a donné procuration à monsieur Philippe LUCAS

Madame Anne-Marie LE FLOCH a donné procuration à Monsieur Gilles KEREZEON

Madame Karine MOURRAIN a donné procuration à Monsieur Jean-Claude MARLE

**Assistait également à la réunion :**

Monsieur Philippe LANNOU, Secrétaire Général.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Nombre de présents : 18**

**Nombre d'absents : 05**

**Nombre de procurations : 05**

**Nombre de votants : 23**

### Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Françoise SALIOU pour être secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide la candidature de Madame Françoise SALIOU pour être secrétaire de séance.

### Approbation Compte Rendu

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le précédent compte rendu. Pas de remarque.

Le compte rendu est approuvé **par 18 voix pour et 5 abstentions (YANNIC Jean-Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte, LE QUERE Bernard)**.

### Transfert de la compétence PLU

#### vers la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden

Monsieur le Maire rappelle qu'en début de mandat, au renouvellement général des Conseils Municipaux et communautaires, les Communes avaient décidé, par délibérations concordantes, de ne pas aller au transfert de compétence PLU de plein droit, prévu le 1<sup>er</sup> juillet 2021, mais de porter le débat relatif au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à mi-mandat, la volonté des élus étant en effet d'étudier sur le début de mandat cette prise de compétence, après avoir bien défini la gouvernance et la méthodologie du projet, l'ingénierie nécessaire au pilotage et à la mise en œuvre de la compétence.

Conformément à cet engagement, le débat relatif au projet de transfert s'est structuré autour notamment de plusieurs réunions et d'échanges en bureau communautaire, lors du séminaire de novembre dernier, de rencontres avec les élus des communes, et ces dernières semaines dans le cadre d'un groupe de travail en charge de la rédaction du projet de charte de gouvernance.

De ces différents temps, il est ressorti que les conditions de réussite d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal reposent notamment sur la proximité avec le rôle affirmé des communes dans l'élaboration et la vie du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il permet également de partager une vision et un projet politique fort entre les dix communes du Haut Pays Bigouden, de répondre collectivement aux enjeux de sobriété foncière, d'articuler les différentes politiques publiques des communes et de la communauté de communes et les

traduire d'un point de vue opérationnel, de déployer une ingénierie partagée en urbanisme et d'optimiser les coûts associés à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme.

Pour ces raisons, il est proposé un transfert de la compétence PLU au 1<sup>er</sup> septembre 2024. L'organisation et les conditions d'exercice de ce transfert figurent dans la charte de gouvernance.

Il est rappelé, concernant les implications de ce transfert de compétence, qu'au-delà de l'élaboration d'un PLUiH :

- il entrainera le transfert de compétence lié à l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU), il sera donc proposé au Conseil communautaire un vote, ultérieur au 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour localiser les secteurs d'intervention du DPU communautaire (le DPU sur les autres secteurs étant délégué aux communes) ;
- il confèrera à la CCHPB la compétence en matière de règlement local de publicité, l'opportunité d'élaborer ce document sera donc étudiée ultérieurement ;
- il en résultera que la CCHPB poursuivra les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux en cours à la date du transfert de compétence après accord de la commune concernée.

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») et notamment son article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permet de construire et de partager un projet politique fort entre les dix communes du territoire du Haut pays Bigouden,

Considérant le rôle affirmé des communes dans l'élaboration et le suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant les statuts, annexés à la présente délibération, intégrant cette nouvelle compétence,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 1 février dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Se prononce favorablement sur le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme PLU au 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- Précise que le PLU tiendra lieu de Programme Local de l'Habitat

**Avis sur consultation publique pour l'exploitation d'une seconde unité de méthanisation au lieu-dit « Kerhuel » à Landudec, avec plan d'épandage**

Monsieur la Maire présente à l'assemblée la consultation prévue du 14 juin au 12 juillet 2024 pour l'exploitation d'une seconde unité de méthanisation au lieu-dit « Kerhuel » à Landudec et plan d'épandage associé des digestats produits.

Il indique que la demande concerne la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation de capacité moyenne de traitement de 40,9 tonnes par jour de matières organiques collectées sur le territoire (effluents d'élevage, matières végétales brutes), avec épuration du biogaz pour une valorisation par injection de 121 Nm<sup>3</sup>/h dans le réseau de distribution de gaz naturel. Les digestats produits seront valorisés par épandage sur des terres agricoles en tant que matières fertilisantes dans le cadre d'un épandage élaboré sur les parcelles de 4 prêteurs de terres du territoire. Le plan d'épandage totalise 591 hectares de SAU.

Le projet prévoit une quantité de biogaz stockée de 8,106 T/an, il prévoit également la collecte et le traitement des eaux pluviales sur une emprise de 1,76 ha.

Le plan d'épandage concerne 92,04 ha sur la commune de Plozévet et exploité par l'EARL des Chênes.

Monsieur Bernard LE QUERE souhaite faire des remarques sur le projet

- il s'inquiète sur l'augmentation des entrants et donc de l'augmentation de la taille de l'élevage ;
- risque d'augmentation de surfaces cultivées pour alimenter le méthaniseur et non pour l'alimentation des bêtes ;
- si le digestat n'a pas d'odeur, il est plus concentré en matière d'antibiotique ;

Pour sa part il votera contre, car lors de la présentation en conseil le porteur du projet a dit que s'abstenir ce n'était pas prendre ses responsabilités, donc je voterai contre même si le projet présente toutes les garanties par l'ARS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 17 voix pour, 5 contres (YANNIC Jean-Bernard, MOURRAIN Gérard, LE QUERE Bernard, BREMAUD Brigitte, CAMENEN Marie-Christine) et une abstention (MARLE Jean-Claude) :**

- Donne un avis favorable sur le projet ;

## CREATION D'UN SIXIEME POSTE D'ADJOINT

Monsieur le Marie propose à l'assemblée la création d'un sixième poste d'adjoint. Il rappelle qu'en début de mandature il y avait 6 postes d'adjoints, suite à la démission d'un élu au poste d'adjoint à l'urbanisme celui-ci avait été supprimé.

Monsieur le Maire informe que le suivi du transfert de la compétence PLUiH à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden engendrera des réunions et disponibilités supplémentaires rendant nécessaire la création d'un 6<sup>ème</sup> poste d'adjoint à l'urbanisme.

Monsieur Le Maire propose la candidature de Madame Michèle LE GOFF pour occuper le poste de 6<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'urbanisme et transfert compétence PLUiH.

Madame Marie-Christine CAMENEN demande qui s'occupera de la voirie.

Monsieur le Maire répond que se sera Messieurs Jean-Claude MARLE et Philippe LUCAS qui le feront.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **18 voix pour et 5 abstentions (YANNIC Jean-Bernard, MOURRAIN Gérard, LE QUERE Bernard, BREMAUD Brigitte, CAMENEN Marie-Christine) :**

- Valide la création d'un sixième poste d'adjoint ;
- Valide la candidature de Madame Michèle LE GOFF au poste de 6<sup>ème</sup> adjoint à l'urbanisme ;
- Prendre acte de la suppression du poste de conseillère déléguée qu'occupait Madame Michèle LE GOFF auparavant ;

## MODIFICATION TABLEAU INDEMNITE DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-23 (indemnité du Maire) et L.2123-24 (indemnité adjoints).

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 Octobre 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le document joint en annexe reprend la répartition par élu.

Monsieur Jean-Bernard YANNIC s'interroge sur la répartition d'une adjointe déléguée qui a la même indemnité qu'un adjoint.

Monsieur le Maire lui répond que cela a été vu entre les élus en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 18 voix pour et 5 abstentions (YANNIC Jean-Bernard, MOURRAIN Gérard, LE QUERE Bernard, BREMAUD Brigitte, CAMENEN Marie-Christine) :**

- Approuve la répartition des indemnités tels que défini dans le document joint.

Cette délibération remplace et annule toutes les délibérations en lien avec les indemnités des élus prises précédemment.

### CHOIX DE L'ENTREPRISE

#### TRAVAUX VIABILISATION LOTISSEMENT DE KERSYVET

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été lancée pour retenir l'entreprise qui assurera les travaux de viabilisation du futur lotissement de Kersyvet.

Le marché est conclu pour les montants suivants :

- Lot 1 : Terrassements, voirie, espaces verts pour 158 529,35 € HT ;
- Lot 2 : Réseau Eau Pluviale pour 10 719,80 € HT.

L'analyse des offres a été confiée au Cabinet ROUX JANKOWSKI de Douarnenez qui a la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre, elle propose de retenir l'offre de la Société LE ROUX de Landudec qui est la moins disante et la seule à avoir répondu sur les 2 lots.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

- Valide le choix de l'entreprise LE ROUX de Landudec pour les travaux de viabilisation du futur lotissement de Kersyvet à savoir :
  - o Lot 1 : Terrassements, voirie, espaces verts pour 158 529,35 € HT ;
  - o Lot 2 : Réseau Eau Pluviale pour 10 719,80 € HT.
- Autorise le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

SDEF

RACCORDEMENT RÉSEAUX BASSE TENSION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉCOM -

LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERSYVET

RSX 2024 215 001

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Raccordement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Lotissement communal de Kersyvet.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOZEVET afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	38 000,00 € HT
- Extension éclairage public	49 400,00 € HT
- Génie civil - infrastructure telecom	15 500,00 € HT
Soit un total de	102 900,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 23 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒		Finan
cement du SDEF :		31 850,00 €
⇒	Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA		11 400,00 €
- Extension éclairage public		44 150,00 €
- Génie civil - infrastructure telecom		18 600,00 €
Soit un total de		74 150,00 €

Conformément au Règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le montant de la participation de la commune aux travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 18 600,00 € TTC.

Les travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération de desserte des réseaux du Lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Raccordement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Lotissement communal de Kersyvet.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 74 150,00 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

### **MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

- ◆ *La délibération doit prévoir dès la création de l'emploi si celui-ci peut éventuellement être occupé par un contractuel (N.B. : un emploi permanent ne peut être réservé à un contractuel ; les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires – article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/84). Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 \*. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.*

\* 3-3

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3° Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ;

4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;  
5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Considérant le tableau des emplois en date du 26 Septembre 2023, il présente une proposition de modification de ce tableau pour intégrer la nomination sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'attaché pour le poste d'agent chargé des ressources humaines.

Vu la saisine du CST en date du 10 Juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

- Valide la modification du tableau des emplois tel que présenté et ci-annexé à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2024 ;

### **RECRUTEMENT D'UN APPRENTI**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (*centre de formation des apprentis*). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Après consultation du comité technique du Centre de Gestion en date du 18 Juin 2024 sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2024 le contrat d'apprentissage suivant :

<b>Service</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>
Périscolaire - ATSEM	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	1 an

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu le décret n° 2020-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre nationale de la fonction publique territoriale

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Monsieur Bernard LE QUERE regrette que la personne ne soit pas bilingue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Adopte la proposition du Maire.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

## SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Gilles KEREZON présente les demandes de subvention présentées par les différentes associations ou structures.

Il informe que ces subventions ont été étudiées lors de la commission association du 25 Mai dernier.

Il rappelle que par délibération en date du 8 Juillet 2022, il a été décidé d'attribuer un montant forfaitaire de 20 € par enfant mineur pour les associations extérieures à Plozévet.

Madame Brigitte BREMAUD demande pourquoi la subvention de l'Amicale Laïque a diminué

Madame Marie-Thérèse DUFOUR lui répond que le montant indiqué correspond à la demande faite par l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le versement des subventions correspondant au tableau ci-joint,

Dit que les crédits nécessaires sont portés au compte 6574 du budget 2024

<b>Demandeur</b>	<b>Accord 2023</b>	<b>Proposition Commission Association 2024</b>	<b>Validation Conseil Municipal 2024</b>
<b>ASSOCIATION DE PLOZEVET</b>			
Aïkido	250 €	250 €	250 €
Amicale Laïque	3 000 €	2 000 €	2 000 €
Arts en Ploz	500 €	500 €	500 €
Arts et Loisirs	250 €	250 €	250 €
Collège (Association sportive du)	600 €	600 €	600 €
Cocardes Marines	0 €	250 €	250 €
Awen	300 €	300 €	300 €
Badminton	250 €	250 €	250 €
Dojo (judo)	630 €	630 €	630 €
Div yezh	800 €	800 €	800 €

Bonheur à l'Ouest (Du)	0 €	250 €	250 €
FNACA	250 €	250 €	250 €
Histoire et Patrimoine	370 €	400 €	400 €
Inter associations	0 €	350 €	350 €
Plozévétienne Foot (La)	3 500 €	3 000 €	3 000 €
Vonologie (la)	500 €	1 500 €	1 500 €
Ping pong club de Plöz	350 €	450 €	450 €
Plaisir de chanter	400 €	350 €	350 €
redadeg	350 €	350 €	350 €
Saint Ronan (Comité de Suvegarde la la Chapelle de)	300 €	300 €	300 €
Chasse Plözévétienne (Société de)	250 €	250 €	250 €
UNC	250 €	250 €	250 €
Waterman Surf	0 €	250 €	250 €
<b>Total Association Plözévet</b>	<b>13 100 €</b>	<b>13 780 €</b>	<b>13 780 €</b>

<b>ASSOCIATION HORS PLOZEVET</b>			
SNSM	0 €	300 €	300 €
AAVVIF Pluguffan	50 €	50 €	50 €
Amicale Donneurs de sang Pays bigouden	100 €	100 €	100 €
Asso Céline et Stéphane	50 €	50 €	50 €
Syndicat Elevage - elevage et passion pays bigouden	300 €	300 €	300 €
Handisport Cornouaille	50 €	50 €	50 €
Petits bonheurs (Les) en EHPAD de Pouldreuzic	100 €	100 €	100 €
Petits plus (Les) -EHPAD de Plouhinec	50 €	50 €	50 €

Secours Catholique Bigouden	150 €	150 €	150 €
Sourire de Mômes	100 €	500 €	500 €
<b>Total Hors Plozévet</b>	<b>950 €</b>	<b>1 650 €</b>	<b>1 650 €</b>

ASSOCIATION HORS PLOZEVET (20€ par licencié mineur)			
Hand Ball du cap sizun	0 €	280 €	280 €
Athlétisme Bigouden	0 €	40 €	40 €
Tennis cap Sizun	40 €	40 €	40 €
<b>Total Hors Plozévet (enfant mineur licencié)</b>	<b>40 €</b>	<b>360 €</b>	<b>360 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14 090 €</b>	<b>15 790 €</b>	<b>15 790 €</b>
----------------------	-----------------	-----------------	-----------------

### DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRES

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires afin de régulariser la cession du bâtiment « Foubert ».

#### Dépenses Fonctionnement

<u>Compte</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
65888	Autres charges de gestion courantes+	12 401,56 €
	<b>Total</b>	<b>+ 12 401,56 €</b>

#### Recettes Fonctionnement

<u>Compte</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
75888	Autres produits de gestion courantes	+ 12 401,56 €
	<b>Total</b>	<b>+ 12 401,56 €</b>

#### Dépenses Investissement

1676	Dettes envers locataires acquéreurs	+ 375 024,18 €
1676	Dettes envers locataires acquéreurs	+ 12 401,56 €
	<b>Total</b>	<b>+ 387 425,74 €</b>

### Recettes Investissement

024	Produits des cessions d'immobilisations	+ 375 024,18 €
1641	Emprunts en euros	+ 12 401,56 €
	<b>Total</b>	<b>+ 387 425,74 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide les décisions modificatives budgétaires tel que définies ci-dessus.

### DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRES

Monsieur le Maire informe que compte tenu des insuffisances de crédits sur certains chapitres, des virements sont nécessaires en prélevant les crédits correspondants sur d'autres comptes où il existe des disponibilités, ou en procédant à l'inscription de recettes supplémentaires.

#### Dépenses Investissement

2315 - 041 Installation matériel et outillage + 52.688,00 €

#### Recettes Investissement

238 - 041 Avance versée + 52.688,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide les décisions modificatives budgétaires tel que défini ci-dessus.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gérard MOURRAIN demande si les prix de vente des lots du futur lotissement sont connus.

Monsieur le Maire lui répond que cela sera vu lors du prochain conseil municipal dans la deuxième quinzaine de Septembre.

Monsieur Gérard MOURRAIN souhaite savoir où on en est avec la maison médicale.

Monsieur le Maire lui répond que le principal est d'abord d'avoir des médecins et que ce soient eux qui soient porteurs du projet.

Madame Brigitte BREMAUD souhaite savoir pourquoi il a été enlevé les abris bus sur 2 endroits de la Commune.

Monsieur Jean-Claude MARLE lui répond que cela a été fait sur demande du Conseil Régional qui a en charge le transport scolaire car les points d'arrêts où se trouvaient les abris bus ne sont plus valides.

Madame Brigitte BREMAUD estime que ce n'est pas normal et que quelque chose soit fait pour que la Région revienne sur sa décision.

Monsieur Bernard LE QUERE demande de prendre contact avec Monsieur Mickaël QUERNEIS, Conseil Régional, pour faire un point sur cette situation.

Madame Brigitte BREMAUD trouve dommage que le nom des associations ne soit pas cité sur le dépliant des animations.

Madame Brigitte BREMAUD regrette d'avoir reçu un mail de la part du Président du Conseil Départemental concernant les élections car elle n'a pas à avoir « des mails de propagande » sur sa boîte personnelle.

Monsieur le Maire lui répond que le mail était à destination de l'ensemble des élus et qu'il est impossible pour la Mairie de faire « un tri ».

Monsieur le Maire lève la séance à 19H00.